

Le parti pris de l'avenir
23-26 novembre 2015 MONTREUIL

PROJET D'AMENDEMENT AUX STATUTS FEDERAUX

CHAPITRE IV ARTICLE 24

Les organisations adhérentes s'engagent à tout mettre en œuvre pour ne pas se trouver en concurrence entre-elles à l'intérieur d'une même entreprise, notamment à l'occasion des élections professionnelles. Il ne peut exister deux listes CGT affiliées à la FILPAC dans une même entreprise. En cas de difficultés, la FILPAC, via ses instances dirigeantes, a pour mission d'aider au règlement des conflits.

En cas d'impossibilité de concilier les parties, le vote des syndiqués de l'entreprise concernée (à jour de leurs cotisations) sera organisé sous l'égide de la FILPAC. •

statuts